

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Aline TEYCHENEY, maire.

Date de convocation : 22.06.2026

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15 (dont 3 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Fabrice REYNAUD, Corine RIEHS, Amandine DEGUILLEM, Laurence ROUANET, Cyrille MARTY, Mathilde DAIRE, Guillaume BIROT, Viviane MOURET, Sébastien GUILLAMET, Carole BERNARDIN, Anne SWIALKOWSKI.

Absente excusée : Philippe RIMAUD donne procuration à Aline TEYCHENEY

Pascal GUENIOT donne procuration à Fabrice REYNAUD

Mathieu GONTHIER donne procuration à Guillaume BIROT

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- Création poste CDD Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité - temps non complet (19h45).
- Création poste CDD Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité - temps non complet (20h15).
- Création emploi permanent adjoint administratif principal 2^{ème} classe - temps complet (35h).
- Extinction éclairage public parking école.
- Questions diverses.

Ouverture séance à 20h34

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération du 01.04.2026) :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant TTC
11.06.2026	BAES (OFF FEU)	903,00 €
20.06.2026	Vêtements + chaussures sécurité agents techniques + EPI	1 636,69 €
20.06.2026	Vêtements + chaussures sécurité agents restaurant scolaire	460,36 €
25.06.2026	Extinction éclairage public parking école	1 231,74 €

Délibération n° 2026-36 : création d'un emploi non permanent à temps non complet (19h45) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pour faire suite à des départs à la retraite et à la réorganisation des services scolaires et périscolaire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire d'emploi de **19h45 du 31.08.2026 au 02.07.2027**

Délibération n° 2026-37 : création d'un emploi non permanent à temps non complet (20h15) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pour faire suite à des départs à la retraite et à la réorganisation des services scolaires et périscolaire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire d'emploi de **20h15 du 31.08.2026 au 02.07.2027**

Délibération n° 2026-38 : création d'un emploi non permanent à temps non complet (15h40) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Pour faire suite à la démission et à la réorganisation des services scolaires et périscolaire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire d'emploi de **15h40 du 31.08.2026 au 02.07.2027**

Délibération n° 2026-39 : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.09.2026

Pour faire suite à une mutation, le Conseil municipal, décide de créer, à compter du **01.09.2026**, au tableau des effectifs de la collectivité un emploi de d'agent administratif correspondant au grade **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** pour une quotité horaire correspondant à **35/35^{ème}**.

Conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Extinction éclairage public parking école + city stade :

En raison de dégradations répétées sur le parking de l'école et/ou du city stade, l'éclairage public des ces lieux sera éteint de 22h00 à 6h00. Le devis pour cette opération à 1 231,74 €.

Par ailleurs, il sera demandé à M RIMAUD de faire remettre le panneau « interdit aux chiens ».

INFORMATIONS DIVERSES :

- Départs à la retraite au 01.09.2026 de deux agents de l'école, Mmes Philiatreau Marlène et Martine Lapeyre. Un bouquet de fleurs sera remis à chacune d'entre elles lors de la kermesse de l'école du 30.06.2026. Une carte cadeaux leur sera également remise ultérieurement.

Fin de séance 21h46

La présidente
Aline TEYCHENEY



La secrétaire de séance
Corine RIEHS

